

# De l'inutilité stricte du référendum

Le MES a l'indépendance du Québec pour unique objectif. Or, le pouvoir est absolument nécessaire à la réalisation de l'indépendance d'un pays. Voilà la principale raison pour laquelle le MES conjugue formellement son action à celle du Parti Québécois. En effet, seul le Parti Québécois peut aujourd'hui prétendre avoir une chance de gagner le pouvoir pour réaliser l'indépendance. Le Parti Québécois est, en principe, la coalition de toutes les tendances politiques en faveur de l'indépendance du Québec. Le Parti Québécois est, en principe, l'aile politique du mouvement indépendantiste du Québec. En pratique, nous le savons, ça n'est pas nécessairement le cas. Nonobstant, le MES parie toujours sur le Parti Québécois.

L'exercice « effectif » du pouvoir est le seul moyen par lequel il soit possible de réaliser l'indépendance d'un pays. En cette matière, la prise du pouvoir confère tout ce qui est nécessaire à la réalisation de l'indépendance d'un pays. Il s'agit là de la « doctrine de l'effectivité ». Il s'agit là du moyen le plus concret pour réaliser l'indépendance d'un pays, voire, le seul moyen.

Un référendum, même s'il peut être souhaitable en certaines circonstances — *consulter* la population sur l'adoption d'une constitution permanente, par exemple — n'est absolument pas nécessaire à l'exercice plein et entier du pouvoir. Dans le cadre juridique et constitutionnel actuel, le pouvoir constituant réside dans la chambre, le pouvoir est entre les mains des élus du peuple. D'ailleurs, dans ce cadre, le référendum n'a absolument jamais été rien d'autre qu'un instrument consultatif; le référendum n'a strictement aucune valeur exécutoire; le référendum ne peut en aucun cas s'opposer au pouvoir exécutif.

Cela étant dit, le référendum ne sert absolument à rien dans le processus de réalisation de l'indépendance du Québec. Transformer *quelque chose* en pays exige des gestes concrets, de nature politique. Un référendum n'a pas le pouvoir de forcer quoi que ce soit. Il convient ici de rappeler ce qu'en dit le *Renvoi à la Cour suprême sur la sécession du Québec* :

« 87 La Constitution elle-même ne traite pas d'un recours au référendum, et les résultats d'un référendum n'ont aucun rôle direct ni effet juridique dans notre régime constitutionnel, mais un référendum peut certainement fournir un moyen démocratique de connaître l'opinion de l'électorat sur des questions politiques importantes dans un cas précis. [...] »<sup>1</sup>

Par ailleurs, il est parfaitement possible d'imaginer qu'un référendum, dans un *autre* cadre juridique et constitutionnel que le cadre actuel, puisse potentiellement avoir une quelconque valeur *exécutoire*. Il s'agit précisément là, cependant, d'un *autre* cadre. Une telle chose ne peut absolument pas s'imaginer autrement qu'a l'*extérieur* de la constitution *canadian*. Or, pour être à l'abri de l'appareil juridique *canadian*, il faut nécessairement changer de constitution. Il s'agit là, à proprement parler, d'un geste de souveraineté. Il s'agit là, à proprement parler, d'un geste de rupture que seul le fait de représenter un véritable *peuple* peut justifier. Il s'agit là, à proprement parler, de ce que le fait de représenter le peuple exige, précisément.

En clair, en matière d'indépendance, le pouvoir est essentiel et le référendum, accessoire.

--

Willie Gagnon, Linguiste

Communication

MES

---

<sup>1</sup> <http://www.m-e-s.org/gauche/bibliotheque/interne/clarte>